

## PROGICIEL Imm'PACT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente sont applicables au produit Imm'PACT. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre ITGA et ses clients en France ou à l'étranger quel que soit le lieu de livraison.

Une dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord express de ITGA. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur dans ces conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera imposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### PROGICIELS D'APPLICATIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du bon de commande des spécifications exactes du (ou des) progiciel(s) d'application commandé(s) notamment par l'offre écrite de ITGA et de tous les autres documents décrivant les fonctionnalités du (ou des) progiciel(s) proposé(s). Il est expressément convenu entre les parties que le client est seul juge de l'adéquation de ce progiciel d'application à ses besoins professionnels tant sur le plan de la fonctionnalité de l'application qu'au plan du volume à traiter.

En aucun cas la licence ne comprend la remise du progiciel sous forme de langage source, seul le langage objet est remis en licence.

Ce droit d'usage est personnel, incessible et non exclusif.

### RECEPTION DES PROGICIELS D'APPLICATION

Du fait de sa conception même, le (ou les) progiciel(s) d'application livré(s) au client (le sont) dans une forme définitive résultant d'une expérience d'utilisation éprouvée par plusieurs utilisateurs. La réception est donc prononcée à la réception du produit par le client final.

### GARANTIE DES PROGICIELS D'APPLICATION

ITGA s'engage à corriger à ses frais et dans des délais raisonnables, les erreurs ou anomalies que le CLIENT pourrait relever au cours des trois mois suivant la réception. Ces erreurs ou anomalies doivent être fondées et en relation avec la réglementation en vigueur.

Ne pourront toutefois être pris en considération que les défauts par rapport aux spécifications du logiciel d'application, signalés par écrit pendant ce délai, et qui pourront être reproduits par le CLIENT.

Si la demande d'intervention est motivée par des besoins spécifiques ou une demande d'amélioration du progiciel, ITGA facturera les temps passés au prix en vigueur à la date de la prestation ainsi que les frais de déplacements.

### LOGICIEL SPECIFIQUE

Le logiciel spécifique établi à la demande du client et fourni par ITGA se limite aux seules prestations prévues au contrat, l'attention de l'acheteur étant attirée sur le fait que la définition et les limites de ces prestations ont été arrêtées sur la base des seuls renseignements données par lui et dont (notamment en l'absence de cahier des charges) il assume l'entière responsabilité.

### RESPONSABILITE

Est exclu d'un commun accord entre les parties, toute responsabilité de ITGA pour les dommages indirects qui pourraient résulter pour le client de l'emploi du (ou des) progiciel(s) ou de la documentation fourni à l'occasion des présentes. Il appartient exclusivement au bénéficiaire du droit d'usage :

- d'assurer lui-même le contrôle de l'utilisation du logiciel fourni par ITGA, des informations traitées et de l'organisation de son entreprise,
- de prendre toute mesure de sauvegarde et de conservation en vue de permettre la reconstitution, par ses propres moyens, de données faussées ou détruites à la suite d'une erreur de manipulation, de traitement, ainsi que d'un défaut de fonctionnement du matériel informatique utilisé par le client

- de veiller à ce que son personnel ait une formation et une expérience suffisantes, notamment en cas de changement de personnel.

### PROTECTION CONTRE LA COPIE

L'acheteur d'un programme logiciel d'ITGA reconnaît devoir l'utiliser uniquement dans son entreprise et pour les besoins de celle-ci. Les logiciels ne peuvent être ni reproduits, ni prêtés, ni cédés à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, qu'il s'agisse de documents ou d'éléments enregistrés sur supports (cassettes, disquettes, disques, ...).

L'acheteur reconnaît que toute infraction au présent accord pourra constituer une possibilité de poursuite en dommages et intérêts de la part d'ITGA.

### COMMANDE

Toute commande passée auprès d'ITGA est ferme et définitive pour le client dès réception par ITGA du bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande.

Toute annulation de commande de prestations de services (formation, intégration, installation...) 5 jours ouvrables avant son exécution pourra faire l'objet d'une facturation de la part d'ITGA.

### PRIX

Nos produits et prestations sont fournis au prix en vigueur au moment de l'exécution de la commande. ITGA se réserve le droit de modifier comme bon lui semble ses tarifs apparaissant sur ses catalogues, prospectus et autres tarifs.

### LIVRAISON

Les délais de livraison sont maintenus dans la limite du possible. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif : les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou une indemnité quelconque.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

A la commande, le client versera 100 % de la somme due, sauf dérogation expresse et écrite de la part d'ITGA.

En cas de retard de paiement, toutes sommes (même à terme) reconnues exigibles porteront intérêts à taux légal, ITGA se réservant le droit de suspendre l'exécution de la présente commande jusqu'au règlement complet des sommes dues après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai de quinze jours.

### RESERVE DE PROPRIETE

Il est convenu que les marchandises, objets et matériels faisant l'objet des présentes, ne deviendront la propriété de l'acquéreur qu'à réception par le vendeur de l'intégralité du prix convenu (loi N° 80335 du 12 mai 1980), étant entendu que l'acquéreur supportera l'ensemble des risques y afférent à compter de leur livraison.

Seul sera considéré comme paiement complet et effectif le règlement en numéraire ou l'encaissement définitif d'un chèque ou d'une traite à l'exclusion de toute émission, remise ou acceptation d'un chèque ou autre effet de commerce.

### LITIGES

Le présent contrat est soumis à la législation française.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 10 jours à compter de la réception d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, notifiée par l'une des deux parties.

Si aux termes d'un délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat serait soumis aux tribunaux, auxquels est rattaché le siège social d'ITGA, exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.